

Montréal, le 2 mai 2025

Madame Ann-Philippe Cormier
Secrétaire de la Commission des relations avec les citoyens
Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

CRC-015M
C. P. PL 95
Loi équité accès aux
services de garde

Madame la Secrétaire,

Dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi n° 95, *Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis*, l'Université McGill souhaite faire valoir certaines observations et préoccupations. Par la présente, nous espérons contribuer utilement aux travaux et alimenter la réflexion des membres de la Commission sur les enjeux soulevés par ce projet de loi.

D'emblée, il nous semble important de souligner que l'engagement à l'égard de l'équité sociale et de l'accès aux services pour tous les enfants du Québec rejoint nos valeurs fondamentales. Cependant, un élément du projet de loi soulève une vive inquiétude au sein de notre communauté universitaire : la disparition de la priorité d'accès aux places en centres de la petite enfance (CPE) situés sur notre campus ou rattachés à notre campus pour les membres de notre communauté – tant les personnes étudiantes que les membres du personnel.

L'Université McGill accorde une importance primordiale à la conciliation étude-famille, recherche-famille et travail-famille. L'accès facilité à des services de garde éducatifs de qualité, à proximité immédiate du lieu d'étude et de travail, est un facteur déterminant pour soutenir la réussite académique, la progression professionnelle et l'équilibre personnel des membres de la communauté mcgilloise. Les parents étudiants et parents chercheurs, en particulier, font face à une organisation quotidienne complexe où chaque déplacement compte. Qui plus est, la poursuite d'études universitaires – tant au premier cycle qu'aux cycles supérieurs – est extrêmement difficile pour les personnes chargées des responsabilités familiales, et les étudiantes et étudiants qui jonglent avec ces responsabilités sont particulièrement vulnérables. L'existence d'un service de garde accessible sur le campus permet d'éliminer un obstacle appréciable à la poursuite ou à la reprise d'un parcours universitaire et demeure un moyen fondamental de soutenir la réussite académique.

... /2

En restreignant la capacité des CPE universitaires d'accorder une priorité d'accès à la communauté académique, le projet de loi risque d'avoir des effets profondément négatifs, notamment :

- Il viendrait compromettre la participation de l'Université aux objectifs du *Plan stratégique 2023-2027* du ministère de l'Enseignement supérieur, qui prévoit :
 - une augmentation de la diplomation des Québécois et des Québécoises;
 - une augmentation du nombre de personnes inscrites dans tous les cycles d'études;
 - une augmentation des inscriptions chez les personnes de 35 à 55 ans, notamment aux cycles supérieurs.
- Il limiterait l'attractivité de notre établissement, réputé à l'international pour le dynamisme et la qualité de sa recherche, aux yeux des chercheuses et chercheurs postdoctoraux. En effet, la majorité de ce groupe est composé de parents. Le maintien de l'accès prioritaire au CPE se trouvant sur le campus est donc d'une importance capitale pour l'écosystème de recherche québécois.
- Il nuirait à la conciliation études-famille et recherche-famille pour nos étudiants-parents, affectant leur capacité à mener à terme leur parcours académique.
- Il nuirait à la conciliation travail-famille pour nos employés, notamment pour les jeunes chercheurs, professeurs et membres du personnel, qui dépendent de la proximité des services de garde pour maintenir leur engagement professionnel.
- Il affecterait en premier lieu les femmes, qui composent aujourd'hui plus de 60 % de notre population étudiante (données de l'automne 2024) et plus de la moitié des professeurs embauchés au cours des cinq dernières années.

Les services de garde en milieu universitaire ont été conçus précisément pour répondre aux besoins particuliers d'une population étudiante et professionnelle engagée, souvent jeune, souvent en mobilité, et confrontée à d'importantes contraintes de temps. Dans notre cas, ces services ont été mis en place avec le soutien de notre communauté sur des terrains qui nous appartiennent, et ils ont été intégrés à notre vie institutionnelle. Nous y investissons également des ressources logistiques et humaines, que ce soit en sécurité, en gestion des déchets ou en services d'entretien. Il est donc raisonnable que notre communauté en bénéficie de façon prioritaire.

Nous sommes fiers de pouvoir offrir à nos membres un environnement propice au développement académique et professionnel. Restreindre l'accès prioritaire aux CPE en milieu académique aurait l'effet inverse : freiner la réussite, aggraver les inégalités entre les genres et fragiliser la rétention des talents, dans un contexte déjà exigeant.

Par ailleurs, il importe de rappeler que l'Université McGill est située au cœur de la métropole et qu'elle rassemble une communauté universitaire d'une grande richesse linguistique, culturelle et géographique. Cette diversité se reflète pleinement dans la population des enfants qui fréquentent nos CPE, lesquels constituent des milieux inclusifs, enracinés dans la réalité montréalaise, et incarnent déjà les objectifs de mixité que poursuit le projet de loi. Ils facilitent l'intégration des étudiants, professeurs et chercheurs non-résidents du Québec qui viennent à Montréal pour étudier ou travailler à McGill. L'imposition d'un plafond administratif de 50 % pour les admissions prioritaires risquerait, paradoxalement, de compromettre l'accessibilité de ces services pour certains groupes déjà en situation de précarité.

À ce titre, nous invitons le législateur à prévoir des dispositions dérogatoires permettant aux services de garde en milieu universitaire de continuer à accorder une priorité d'admission aux enfants issus de leur communauté académique. Les CPE établis sur les campus universitaires, qui reflètent d'ores et déjà une grande pluralité d'origines et de parcours, devraient ainsi être exemptés de la limite de 50 % imposée par le projet de loi n° 95.

De manière plus précise, nous suggérons que les enfants dont un parent est inscrit à temps plein dans un programme d'études ou employé par un établissement universitaire lié au CPE ne soient pas comptabilisés dans la limite imposée par l'article 10 du projet de loi. Nous pourrions ainsi concilier les objectifs de mixité sociale avec les impératifs de réussite académique et de vitalité scientifique.

Nous réaffirmons notre attachement aux principes d'équité et d'inclusion, tout en insistant sur la nécessité d'adapter la mise en œuvre du projet de loi aux réalités particulières du milieu universitaire, pour le bien de toute la société québécoise.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Vice-recteur, Communications et relations institutionnelles,



Philippe Gervais

